

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 10 avril 2013.

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 avril 2013 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisus)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Yves Bilodeau (Val-Brillant)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gaston Martin (Sainte-Florence)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

ainsi que (comme 2^e représentant) :

M. Jean-Guy Chouinard (Repr. Sayabec)
Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Est absent : M. Denis Viel (Repr. Causapscal)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Dominique Robichaud, ing., directeur du service du Génie municipal
M. Bertin Denis, urbaniste, directeur du service d'aménagement
M. Serge Malenfant, ing. For., directeur du service de foresterie
Mme Kathéry Couillard, agent de développement culturel

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2013-055 concernant l'ouverture de la séance du 10 avril 2013

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2013-056 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 10 avril 2013

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 13 mars 2013
4. Adoption du procès-verbal – Séance d'ajournement du 27 mars 2013
5. Période de question de l'assistance
6. CLD de la Matapédia
 - 6.1 Rapport annuel 2012 — (reporté)
 - 6.2 Désignation du représentant de la MRC au CA du CLD et au comité FLI/FLS
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1 Entrée en vigueur du nouveau régime forestier VS forêt de proximité et gestion des TPI
 - 7.2 Consultation sur la création des aires protégées au Bas-Saint-Laurent
8. Communication du service de culture et de communications
 - 8.1 Répertoire culturel
 - 8.2 Programme culture en action
9. Communication du service d'aménagement
 - 9.1 Demande de modification du SAD
 - 9.2 Avis sur des demandes d'autorisation à la CPTAQ

- 9.3. Avis sur l'opportunité du règlement d'emprunt 734-13 de la Ville d'Amqui
- 9.4. Avis sur le règlement sur les PIIA de Sainte-Irène
- 9.5. Avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ – Lac-Humqui
- 10. Écoterritoire habité de La Matapédia (PDDC)
 - 10.1 Suivi du dossier
 - 10.2 Contrat pour la fourniture de services professionnels – PDDC
- 11. Parc régional de Val-d'Irène
 - 11.1 Règlement N°2013-03 modifiant le règlement 2012-14 - Emprunt chalet principal et garage – Adoption
 - 11.2 Règlement N°2013-04 - Emprunt relatif à l'acquisition d'une dameuse et d'un tapis magique – Avis de motion
 - 11.3 Règlement N°2013-05 - Emprunt relatif à l'installation d'une chaufferie à la biomasse forestière – Avis de motion
 - 11.4 Mandat Gestion conseil PMI
- 12. Réclamation de l'aide financière du PIQM volet 3 - Implantation et maintien d'expertise technique
- 13. Projet collectif de chaufferies à la biomasse forestière - Demande de modification à la *Loi concernant les compétences des municipalités en matière de production et de vente d'énergie à des édifices publics*
- 14. Renouvellement du contrat d'assurances collectives du personnel de la MRC
- 15. Correspondance
- 16. Période de questions de l'assistance
- 17. Autres sujets :
 - 17.1 Prochaine séance du Conseil – Rencontre de travail (Mardi, 23 avril à 19h30) et séance ordinaire (8 mai à 19h30)
 - 17.2 Modification au calendrier des rencontres - Rencontre de travail prévue le 22 mai, à déplacer au 29 mai 2013
 - 17.3 Contribution au transport collectif
 - 17.4 Véloroute Desjardins – Demandes au MTQ
 - 17.5 Projet de règlement fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia dans un projet de parc éolien régional au Bas-Saint-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit – Avis de motion
 - 17.6 Grands prix de la ruralité - Candidatures
- 18. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2013

Résolution CM 2013-057 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2013

Sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2013 tel que déposé au Conseil.

Adoptée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 27 MARS 2013

Résolution CM 2013-058 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 mars 2013

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 mars 2013 tel que déposé au Conseil.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

6. CLD DE LA MATAPÉDIA

6.1 Rapport annuel 2012 — (reporté)

Ce sujet est reporté.

6.2 Désignation du représentant de la MRC au CA du CLD et au comité FLI/FLS

Résolution CM 2013-059 concernant la nomination d'un représentant de la MRC au C.A. du CLD de La Matapédia et comité FLI-FLS

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu que M. Gilbert Sénéchal soit nommé représentant de la MRC au Conseil d'administration du CLD de La Matapédia et sur le comité de gestion du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS).

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Entrée en vigueur du nouveau régime forestier VS forêt de proximité et gestion des TPI

Résolution CM 2013-060 concernant l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier VS forêt de proximité et gestion des TPI

- Considérant que la MRC de La Matapédia a été informée le 8 mars dernier dans une correspondance transmise par le MRN que la convention de gestion territoriale de la MRC de La Matapédia prendrait fin le 10 décembre 2013;
- Considérant que le MRN veut assurer la continuité des activités après cette date et informe la MRC que la CGT sera prolongée jusqu'au 31 mars 2015 selon des modalités à définir;
- Considérant que d'ici le 31 mars 2015, le Ministère informe la MRC qu'il sera en mesure de faire connaître sa politique de forêt de proximité et de convenir d'une entente de délégation de gestion en forêt de proximité avec la MRC;
- Considérant que dans une correspondance transmise le 18 mars dernier, le MRN informait la CRÉ du report de l'adoption de la politique de forêt de proximité et de l'application des dispositions du nouveau régime forestier (dont la résiliation des conventions d'aménagement forestier (CvAF)) prévues dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTG) applicables à partir du 1^{er} avril 2013;
- Considérant que la MRC de La Matapédia gérait en 2012 sur son territoire 6 conventions d'aménagement forestier dont 4 étaient convenues avec des organismes de développement locaux et 2 avec des groupements forestiers. Ces 6 conventions sont résiliées depuis le 31 mars dernier;
- Considérant que le MRN ne propose aucune mesure pour la période transitoire entre le 31 mars 2013 et la mise en application de la future délégation en forêt de proximité et que, conséquemment, les MRC devront élaborer et convenir pour 2013 d'un nouveau mode de fonctionnement sur les TPI afin d'assurer la poursuite des activités par les organismes qui oeuvraient historiquement sur ces territoires;
- Considérant que suite aux échanges entre le MRN et la CRÉ, il apparaît qu'une démarche conjointe MRC, CRÉ et FQM auprès du MAMROT visant à obtenir un gel temporaire des dispositions concernant l'adjudication des contrats dans le cas spécifique qui nous occupe serait la solution la plus prometteuse pour solutionner cette problématique.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que le Conseil de la MRC convienne de poursuivre les opérations forestières sur les terres publiques intramunicipales déléguées avec les mêmes organismes et sur les mêmes territoires pendant la période transitoire nous menant à la mise en application de la future politique de forêt de proximité d'ici le 31 mars 2015.

Adoptée.

7.2 Consultation sur la création des aires protégées au Bas-Saint-Laurent

Résolution CM 2013-061 concernant la consultation sur la création des aires protégées au Bas-Saint-Laurent

- Considérant que le gouvernement du Québec a adopté des orientations stratégiques pour porter le réseau d'aires protégées à 12% de la superficie de la province d'ici 2015;
- Considérant que ce projet vise la protection du patrimoine naturel pour le bénéfice des générations futures et qu'il nécessite la mise en place d'un réseau bien distribué sur le territoire qui se doit d'être représentatif de l'ensemble des écosystèmes ou habitats d'une région;
- Considérant que les industriels de la région ont entamé un processus de certification qui s'est soldé au printemps 2010 par l'obtention d'un certificat Forest Stewardship Council (FSC) et que cette démarche exige que les industriels forestiers déposent une proposition d'aires protégées candidates qui doit faire l'objet d'un certain consensus auprès des parties intéressées;
- Considérant que la proposition qui fait l'objet de la présente consultation émane d'un comité d'experts formé de représentants du MRN, du MDDEP, de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent et du Conseil Régional de l'environnement;
- Considérant qu'il nous apparaît que le travail réalisé par le comité technique a été fait de façon très rigoureuse afin d'assurer une protection convenable aux 7 ensembles physiographiques identifiés sur le territoire bas-laurentien;
- Considérant que le comité technique a ajusté les secteurs retenus de façon à minimiser les impacts sur la possibilité forestière.

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu de donner un avis favorable à la proposition d'aires protégées faisant l'objet de la présente consultation et de demander à la CRÉ de s'assurer que les efforts de protection pour un même ensemble physiographique présent dans plus d'une région soient partagés équitablement entre les régions concernées et que la mise en application de toute autre mesure d'atténuation raisonnable permettant de diminuer encore davantage les impacts sur la possibilité forestière soit également appliquée.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE CULTURE ET DE COMMUNICATION

8.1 Répertoire culturel

Mme Kathéry Couillard informe les membres du conseil que la MRC de La Matapédia, en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications, Desjardins Vallée de La Matapédia, invitent les artistes, les artisans et les organismes culturels du territoire à s'inscrire au *Répertoire culturel de la MRC de La Matapédia*. Le répertoire, qui est une initiative comprise dans l'*Entente de développement culturel de la MRC de La Matapédia*, s'adresse à tous les artistes et artisans qui pratiquent dans les domaines des arts visuels, des arts de la scène, de l'artisanat, des métiers d'art, des lettres, des communications, de l'histoire et du patrimoine. Le répertoire s'adresse aussi aux organismes culturels tels les bibliothèques, les centres d'interprétation ou les organismes de diffusion. Une première version du répertoire peut déjà être consultée en ligne sur la vitrine matapédienne au <http://www.lamatapedia.ca/fr/repertoire-culturel.html>. L'inscription se fait de façon continue sur le site, en cliquant sur l'onglet «soumettre un artiste ou votre organisme ». Les artistes, artisans et organismes déjà inscrits et qui souhaitent apporter des modifications et ajouts à leur fiche peuvent également soumettre le formulaire.

8.2 Programme culture en action

Madame Kathéry Couillard informe les membres du conseil du lancement du *Programme Culture en action*. Ce programme, issu de l'*Entente de développement culturel de la MRC de La Matapédia*, dispose d'une enveloppe de 8 000 \$ annuellement sur trois ans afin de soutenir les artistes, les artisans, les individus porteurs d'un projet culturel et les organismes dans la réalisation de leurs projets à caractère culturel. Le premier volet du programme s'adresse aux organismes sans but lucratif et enregistrés porteurs de projets à caractère culturel s'inscrivant dans l'un des secteurs suivants : arts de la scène, arts visuels, arts médiatiques, lettres, artisanat et métiers d'art, patrimoine, muséologie ou médias et communications. Dans ce volet, les organismes peuvent obtenir une aide financière atteignant 2 000 \$, selon certains critères. Le second volet du programme vise quant à lui à soutenir les artistes, artisans et individus porteurs d'un projet à caractère culturel dans l'un des champs précédemment mentionnés. Ce volet prend la forme d'une bourse qui peut atteindre 1 000 \$, selon divers critères. Les personnes et organismes qui désirent bénéficier de ce programme doivent soumettre leur candidature du 20 mars au 19 avril à 16h.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

9.1 Demande de modification du SAD

Monsieur Bertin Denis, aménagiste, présente une demande de la municipalité de Sainte-Érène visant à ce que la MRC modifie le SAD pour intégrer une zone commerciale dans la zone agricole afin de débit et de vendre de la viande. Ces usages sont compatibles dans l'affectation agricole en autant qu'ils soient le prolongement logique de l'activité principale de la ferme. Dans ce cas, la viande dépecée et vendue doit provenir majoritairement (51% et plus) de l'exploitation agricole. Hors, cette condition, telle qu'établie, par la LPTAQ, le SAD et le règlement de zonage, ne convient plus à une agricultrice qui souhaiterait transformer et vendre de la viande qui provient majoritairement d'autres producteurs. C'est pour cette raison que la municipalité de Sainte-Érène demande à la MRC de modifier le SAD afin qu'elle puisse procéder à la modification de son règlement de zonage et, éventuellement, émettre un permis favorable à l'agricultrice.

Le Conseil est d'avis que la législation concernant le débitage et la vente de la viande en zone agricole est restrictive et qu'un projet de résolution devrait plutôt être présenté lors de la prochaine séance afin de répondre adéquatement à la demande de modification du SAD adressée par la municipalité de Sainte-Érène.

9.2 Avis sur des demandes d'autorisation à la CPTAQ

Résolution CM 2013-062 concernant un avis sur les demandes d'autorisation à la CPTAQ - *Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C à Sainte-Marguerite-Marie*

ATTENDU que *Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C.* a adressé à la CPTAQ une demande d'autorisation pour tenir compte de légères modifications au parc éolien Vents du Kempt dérogeant aux décisions antérieures 400249 et 400250 de la CPTAQ et résultant de différents besoins spécifiques au transport des composantes, à la construction et à l'exploitation du parc éolien;

ATTENDU que *Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C.* a ajouté un addenda à sa demande d'autorisation initiale;

ATTENDU que la demande d'autorisation et l'addenda visent l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les éléments suivants décrits en détails dans la demande d'autorisation et l'addenda:

- Demande d'autorisation initiale :
 - L'installation permanente d'une tour anémométrique;
 - Déplacement du réseau collecteur;
 - Enfouissement de la fibre optique;
 - Augmentation de la largeur pour certaines sections des chemins d'accès et du réseau collecteur;
 - Voie de contournement;
- Addenda à la demande :
 - L'installation temporaire de deux tours anémométriques;
 - Élargissement de chemins;

ATTENDU que la demande d'autorisation et l'addenda sont clairement motivés en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU que les travaux, constructions et utilisations ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu ce qui suit :

- que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation et l'addenda de *Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C.* visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les éléments décrits dans la demande d'autorisation et l'addenda portant le numéro de référence 1340-01 / 9496 et concernant le numéro de dossier 400250 de la CPTAQ.
- que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

Résolution CM 2013-063 concernant un avis sur les demandes d'autorisation à la CPTAQ - *Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C à Causapscal*

ATTENDU que *Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C.* a adressé à la CPTAQ une demande d'autorisation pour tenir compte de légères modifications au parc éolien Vents du Kempt dérogeant aux décisions antérieures 400249 et 400250 de la CPTAQ et résultant de différents besoins spécifiques au transport des composantes, à la construction et à l'exploitation du parc éolien;

ATTENDU que *Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C.* a ajouté un addenda à sa demande d'autorisation initiale;

ATTENDU que la demande d'autorisation et l'addenda visent l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les éléments suivants décrits en détails dans la demande d'autorisation et l'addenda:

- Demande d'autorisation initiale :
 - L'installation permanente d'une tour anémométrique.
 - Augmentation de la largeur pour certaine(s) section(s) de chemin d'accès.
- Addenda à la demande :
 - L'installation temporaire de deux tours anémométriques;

ATTENDU que la demande d'autorisation et l'addenda sont clairement motivés en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU que les travaux, constructions et utilisations ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

- que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation et l'addenda de *Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C.* visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les éléments décrits dans la demande d'autorisation et l'addenda portant le numéro de référence 1340-01 / 9496 et concernant le numéro de dossier 400249 de la CPTAQ;
- que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

9.3 Avis sur l'opportunité du règlement d'emprunt 734-13 de la Ville d'Amqui

Résolution CM 2013-064 concernant un avis sur l'opportunité du règlement d'emprunt 734-13 de la Ville d'Amqui

ATTENDU que la Ville d'Amqui projette le prolongement de son réseau d'aqueduc et d'égouts sur une longueur de ± 210 mètres dans la rue Robert-Pilot ;

ATTENDU que le Conseil de la Ville a adopté le règlement no 734-13 l'autorisant à effectuer une dépense de 270 487 \$ et un emprunt de 67 622 \$ pour les travaux ;

ATTENDU que ledit règlement a été transmis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le but de recevoir l'avis de la MRC sur l'opportunité du règlement d'emprunt en rapport au schéma d'aménagement;

ATTENDU que le règlement no 734-13 ne contrevient pas aux grandes orientations et aux objectifs spécifiques aux milieux urbains du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Yves Bilodeau, il est résolu de donner un avis favorable sur l'opportunité du règlement d'emprunt no 734-13 de la Ville d'Amqui.

Adoptée.

9.4 Avis sur le règlement sur les PIIA de Sainte-Irène

Résolution CM 2013-065 concernant un avis sur le règlement sur les PIIA de Sainte-Irène

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Irène a adopté le règlement numéro 261-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le 8 avril 2013 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que, selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que le règlement numéro 261-2013 sur les PIIA a pour objet, pour des raisons d'esthétisme et de respect du caractère particulier du milieu, de régir de manière discrétionnaire en se basant sur des critères d'analyse, la qualité des interventions concernant le caractère architectural et l'implantation des bâtiments dans le secteur du Parc régional de Val-d'Irène;
- ATTENDU que le règlement 261-2013 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'approuver le règlement numéro 261-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le secrétaire-adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

9.5 Avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ – Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Résolution CM 2013-066 concernant un avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ – St-Zénon-du-Lac-Humqui

- ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui adresse à la CPTAQ une demande d'autorisation afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 4 731 277 pour aménager une aire de repos en lien avec la piste cyclable municipale;
- ATTENDU que la demande d'autorisation est clairement motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;
- ATTENDU que le schéma d'aménagement autorise les usages récréatifs extensifs tels que belvédères, sites d'observation et sentiers de randonnées nécessitant des aménagements ou équipements légers;
- ATTENDU que l'aire de repos proposée est un aménagement léger en lien avec la piste cyclable municipale et qu'elle peut être réalisée conformément aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu ce qui suit :

- que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 731 277 pour aménager une aire de repos en lien avec la piste cyclable municipale;
- que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

10. ÉCOTERRITOIRE HABITÉ DE LA MATAPÉDIA (PDDC)

10.1 Suivi du dossier

Monsieur Joël Tremblay dresse un résumé des travaux réalisés depuis l'adoption du concept d'adaptabilité, des orientations et des objectifs (13 février 2013) :

- Mandat pour l'élaboration d'un dossier argumentaire;
- Rencontre avec des représentants de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent;
- Rencontre avec M. Bruno Jean (UQAR – Chaire de recherche en développement rural);
- Tenue d'une rencontre CLD/MRC/SADC visant le développement touristique;
- Élaboration et rédaction de 9 projets de chantiers de développement durable;
- Formation de comités techniques élargis;
- Identification de certains experts conseils pour valider les stratégies de développement et le plan d'action

Travaux à venir au cours des prochaines semaines :

- Tenue des comités techniques élargis (17-18-19 avril);
- Tenue d'une rencontre de la commission (date anticipée : 22 avril);
- Tenue des comités sectoriels (dates anticipées : 1-2-3 mai);
- Suivi des mandats aux experts conseils.
- Mandat à un consultant en communications pour un accompagnement dans la mise en œuvre du plan de communications

10.2 Contrat pour la fourniture de services professionnels – PDDC

Résolution CM 2013-067 concernant l'autorisation d'achat de services professionnels pour l'établissement d'un plan d'action du PDDC

- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a entrepris l'élaboration d'un plan de développement durable de la collectivité (PDDC) en établissant :
- une structure organisationnelle (commission) pour supporter la démarche;
 - un portrait biophysique et socioéconomique et un diagnostic;
 - un modèle de ruralité nouvelle durable (écoterritoire habité);
 - des stratégies de développement en lien avec les enjeux et orientations de développement du PDDC;
- ATTENDU que la MRC de La Matapédia désire tenir des chantiers avec divers intervenants afin de convenir d'un plan d'action visant à mettre en œuvre les stratégies de développement durable du PDDC;
- ATTENDU que le plan d'action doit notamment prévoir :
- une proposition d'actions concrètes en lien avec les enjeux, orientations et stratégies de développement durable;
 - des indicateurs de développement durable dans le but d'évaluer l'atteinte des objectifs;
 - les responsables de la mise en œuvre et l'échéancier des activités ;
 - une méthode d'évaluation des projets selon l'approche du triple-bilan afin d'évaluer l'intégration des notions de développement durable dans les projets soit:
 - social : conséquences sociales des projets;
 - environnemental : compatibilité entre les projets et le maintien des écosystèmes;
 - économique : rentabilité des projets (emplois et profits).
 - participation à un événement mobilisateur permettant à toutes les personnes de prendre connaissance du plan d'action;
 - prévoir au plan d'action des mécanismes d'évaluation permettant d'évaluer l'avancement des réalisations prévues PDDC;
- ATTENDU qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour l'établissement d'un plan d'action;
- ATTENDU qu'une offre de services de 24 748.36\$ a été produite par Monsieur Roger Joannette, M.A.T.D.R. pour l'établissement d'un plan d'action;
- ATTENDU que l'achat de services professionnels de moins de 25 000\$ peut se faire de gré à gré, à la discrétion du Comité administratif ou du conseil de la MRC suite à une offre écrite par un fournisseur.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu ce qui suit :

1. d'accepter l'offre de service de M. Roger Joannette pour l'élaboration d'un plan de développement durable de la collectivité (PDDC);
2. d'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia un contrat pour la fourniture de services professionnels avec M. Roger Joannette.

Adoptée.

11. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

11.1 Règlement N°2013-03 modifiant le règlement 2011-14 - Emprunt chalet principal et garage – Adoption

Résolution CM 2013-068 concernant l'adoption du règlement no 2013-03 modifiant le règlement 2011-14 – Emprunt chalet principal et garage

- Attendu que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement N° 2011-14, décrétant une dépense de 2 770 000 \$ pour la reconstruction du chalet principal et d'un garage ainsi que la réfection d'entrepôts de la station de ski du Parc régional de Val-d'Irène et, pour en défrayer les coûts, l'affectation du solde disponible du règlement N° 06-2009 pour un montant de 221 875 \$ ainsi qu'un emprunt de 2 548 125 \$;
- Attendu qu'une modification est requise audit règlement pour modifier le montant de la dépense et celui de l'emprunt relatifs aux travaux concernés suite à l'ouverture des soumissions pour la construction du chalet principal et à la révision de l'estimation pour le garage et les entrepôts;
- Attendu qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu unanimement que le présent règlement numéro 2013-03 soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée.

11.2 Règlement N°2013-04 - Emprunt relatif à l'acquisition d'une dameuse et d'un tapis magique – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sophie Champagne voulant qu'à une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'une dameuse et d'un tapis magique ainsi que la relocalisation de la glissade en tube au Parc régional de Val-d'Irène sera présenté pour adoption.

11.3 Règlement N°2013-05 - Emprunt relatif à l'installation d'une chaufferie à la biomasse forestière – Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Martin Landry voulant qu'à une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'installation d'une chaufferie à la biomasse forestière pour les immeubles du Parc régional de Val-d'Irène sera présenté pour adoption.

11.4 Mandat pour la gestion du projet de biomasse forestière

Résolution CM 2013-069 concernant un mandat pour la gestion du projet de biomasse forestière

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu d'accepter l'offre de service déposée le 8 avril 2013 par Gestion Conseil PMI au montant de 24 978.32 \$ (taxes incluses) pour la gestion du projet de chauffage à la biomasse forestière du Parc régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

12. RÉCLAMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PIQM VOLET 3 - IMPLANTATION ET MAINTIEN D'EXPERTISE TECHNIQUE

Résolution CM 2013-070 concernant une réclamation de l'aide financière du PIQM volet 3 – Implantation et maintien d'expertise technique

- Considérant que La MRC de La Matapédia a été reconnu admissible au programme Infrastructure Québec-Municipalités-Volet 3 - Implantation et maintien expertise technique, pour une aide financière pouvant atteindre 600 000 \$ sur cinq ans;
- Considérant que la MRC a déposé au MAMROT une réclamation au montant de 119 117 \$ représentant la subvention applicable pour l'ensemble du personnel du service de génie (8 ingénieurs ou techniciens) affectés à des mandats admissibles au cours de la première année du programme (1^{er} janvier au 31 décembre 2012);
- Considérant que le MAMROT a avisé la MRC, par une correspondance du 3 avril 2013, « *que pour avoir droit à l'aide financière, la MRC devra démontrer qu'elle a dû embaucher du personnel additionnel afin de pouvoir rendre les services visés*»;
- Considérant qu'il y a une trentaine d'années, la MRC de La Matapédia a été avant-gardiste en créant son service de génie municipal, sans programme d'aide financière, pour doter les municipalités d'une expertise en génie-conseil et en soutien technique et qu'une telle initiative a inspiré le ministre des Affaires municipales des régions et de l'Occupation du Territoire pour la mise en place du programme PIQM Volet 3 en 2011;
- Considérant que les règles d'admissibilité du programme pénalisent la MRC de La Matapédia qui est une des seules MRC à avoir à son emploi du personnel technique en génie municipal;
- Considérant que depuis la création du programme, la MRC a conseillé bon nombre de MRC au Québec, celles-ci profitant de l'aide financière du programme pour mettre en place leur propre service de génie municipal, en plus de partager son expertise lors d'ateliers et de rencontres de plusieurs des organisations municipales (FQM, ADGMRCQ, AIMQ, etc.);
- Considérant que la MRC n'a pas eu à embaucher de personnel additionnel à ceux déjà à son emploi pour réaliser les mandats admissibles que lui ont confiés les municipalités, sauf dans le cas d'un employé qui a été très peu affecté à des mandats admissibles (réclamation au montant de 9 155 \$ seulement);
- Considérant que la MRC de La Matapédia compte 12 municipalités dévitalisées (sur 18) qui sont grandement pénalisées en ne pouvant pas bénéficier de l'aide financière du programme qui contribuerait à réduire leurs coûts d'utilisation du service de génie municipal de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) une dérogation au Programme d'infrastructures Québec Municipalités (PIQM) volet 3 - Implantation et maintien d'expertise technique afin que soit considéré admissible le personnel déjà à l'emploi de la MRC de La Matapédia;
3. Que la présente résolution soit transmise à :
 - M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports, des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - M. Pascal Bérubé, ministre délégué au Tourisme, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent et député du comté de Matapédia-Matane-Mitis.

Adoptée.

13. **PROJET COLLECTIF DE CHAUFFERIES À LA BIOMASSE FORESTIÈRE - DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI CONCERNANT LES COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE PRODUCTION ET DE VENTE D'ÉNERGIE À DES ÉDIFICES PUBLICS**

Résolution CM 2013-071 **concernant une demande de modification à la *Loi concernant les compétences des municipalités en matière de production et de vente d'énergie à des édifices publics***

- Considérant que les municipalités d'Alberville, Sayabec, Ste-Irène, St-Léon-Le-Grand et St-Vianney de même que la MRC de La Matapédia (pour le Parc régional de Val-d'Irène) ont présenté un projet collectif pour l'implantation de 6 chaufferies à la biomasse forestière qui prévoit la construction de réseaux de chaleur afin de chauffer des édifices publics sur leur territoire respectif qui sont propriété de différents organismes publics ou sans but lucratif (municipalités, commissions scolaires, fabriques, gestionnaires d'édifices à logement social, coopératives de services de proximité, etc.);
- Considérant que la réalisation des 6 projets générerait des investissements de l'ordre de 3 227 000 \$, procurerait des économies de 95 300 \$/an en plus réduire l'émission des gaz à effet de serre de 644 tonnes/an;
- Considérant que le projet collectif a reçu la confirmation d'une aide financière du Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- Considérant que certains de ces projets ont également reçu la confirmation d'une aide financière du Bureau de l'Efficacité et de l'Innovation Énergétiques (BEIÉ) du ministère des Ressources naturelles du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage et que certains autres sont admissibles à cette aide financière et en voie de l'obtenir;
- Considérant que les réseaux de chaleur dont plus de la moitié de l'énergie produite pour le chauffage est acheminée à des bâtiments institutionnels, commerciaux ou religieux sont admissibles au programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage du BEIÉ;
- Considérant que le MAMROT vient d'émettre certaines réserves juridiques quant à la compétence des municipalités à vendre de l'énergie par le biais des réseaux de chaleur provenant de chaufferies à la biomasse forestière à certaines catégories d'immeubles publics, ce qui met en péril la réalisation de certains projets;
- Considérant que le *Code municipal* (article 7 et suivants) permet à une municipalité de construire des immeubles pour les vendre ou les louer à une commission scolaire, à un établissement de santé, à la Société immobilière du Québec (SIQ) et à un Centre de la petite enfance (CPE);
- Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* permet aussi à une municipalité de produire (et de vendre) de l'énergie par le biais d'un parc éolien ou d'un barrage hydroélectrique, mais pas par le biais d'un réseau de chaleur provenant d'une chaufferie à la biomasse forestière;
- Considérant que le chauffage à la biomasse constitue une alternative économique pour le chauffage des édifices publics dans les petites communautés forestières en plus d'être un substitut au chauffage conventionnel en réduisant la production de gaz à effet de serre et la dépendance aux hydrocarbures, tout en générant des retombées économiques locales par la diversification de l'utilisation de cette ressource dans un contexte de développement durable;
- Considérant que La Matapédia est un précurseur du développement de cette filière et qu'elle a créé un réseau d'expertise et de valorisation de la biomasse forestière qui lui confère le statut de pôle d'excellence dans ce domaine;
- Considérant que cette filière est une alternative valable pour l'ensemble des régions forestières du Québec;
- Considérant que la municipalité est la structure la mieux adaptée pour réaliser et opérer des chaufferies et des réseaux de chaleur pour l'ensemble des édifices publics dans les petites communautés ;
- Considérant qu'il y a lieu de clarifier et d'élargir les compétences des municipalités dans la réalisation et l'opération de réseaux de chaleur provenant de chaufferies à la biomasse forestière destinés à l'ensemble des édifices publics de leur territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia adresse une demande au ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) pour modifier les Loi municipales afin de clarifier et d'élargir les compétences des municipalités dans la réalisation et l'opération de réseaux de chaleur provenant de chaufferies à la biomasse forestière destinés à l'ensemble des édifices publics de leur territoire;
2. Que la présente résolution soit transmise à :
 - M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 - Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles
 - M. Pascal Bérubé, ministre délégué au Tourisme, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent et député du comté de Matane-Matapédia
 - M. Gaétan Lelièvre, Ministre délégué aux Régions et Ministre responsable de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
 - M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - M. Éric Forest, président de l'union des municipalités du Québec (UMQ)
 - M. Yoland Légaré, président du réseau d'expertise et de valorisation de la biomasse forestière
 - M. Claude Dupuis, président de la Fédération québécoise des coopératives forestières
 - M. Renaud Savard, président, Gestion conseil PMI
 - Aux municipalités de Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Irène, Alberville, Saint-Vianney et Sayabec

Adoptée.

14. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES DU PERSONNEL DE LA MRC

Résolution CM 2013-072 **Regroupement de l'UMQ pour le contrat d'assurances collectives octroyé à SSQ Groupe financier suite d'un appel d'offres public**

Considérant que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de janvier 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités, MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux du Lac-Saint-Jean, du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-nord;

Considérant que les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

Considérant que le comité exécutif de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

Considérant que lors de sa réunion du 7 mars 2013, le comité exécutif de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, pour un montant total de 32 508 047 \$, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités, MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux du regroupement;

Considérant qu'en vertu de la Loi, la MRC de La Matapédia est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. QUE la MRC de La Matapédia confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;
3. QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} avril 2013.
4. QUE la MRC de La Matapédia s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;
5. QUE la MRC de La Matapédia s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ;

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur l'Extranet de la MRC. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2013-03-06 : M. Luc Michaud, MDDEFP
- M. Bertin Denis, préfet, MRC des Basques

Résolution CM 2013-073 **concernant un appui à la MRC des Basques**

CONSIDÉRANT QU' une grande partie du territoire public de la MRC des Basques n'est pratiquement pas accessible au public pour des activités de loisirs, de récréation, de chasse et de pêche;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la MRC des Basques, par sa situation géographique et économique, doit être orienté vers le tourisme, la villégiature et les activités de loisirs, de chasse et de pêche;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs historiques, des droits exclusifs, notamment de chasse et de pêche, ont été concédés sur une grande partie du territoire public de la MRC à des entreprises ou organismes privés au seul bénéfice de leurs membres et de leurs invités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire créer un parc régional ouvert au public, comprenant notamment des territoires publics contrôlés par les entreprises ou organismes privés et organiser des activités de loisirs y compris la chasse et la pêche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a besoin de pouvoirs spéciaux pour élaborer et réaliser ce projet, pour lui permettre de conclure des ententes particulières avec ces entreprises et acquérir à l'amiable ou par expropriation tout bien qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques déposera par l'entremise du député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, un projet de loi privé à l'Assemblée nationale du Québec dans le but d'obtenir ces pouvoirs spéciaux.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu que la MRC de La Matapédia appuie la démarche de la MRC des Basques visant à obtenir du gouvernement ces pouvoirs spéciaux pour mettre en valeur son territoire public dans un but de développement durable et responsable, et ce, au bénéfice de tous les citoyens du Québec.

Adoptée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Philippe Côté pose une question concernant la compétence des municipalités pour la production et la vente d'énergie par des municipalités à des édifices publics.

17. AUTRES SUJETS :

17.1 Prochaine séance du Conseil – Rencontre de travail (Mardi, 23 avril à 19h30) et séance ordinaire (8 mai à 19h30)

Rencontre de travail (Mardi, 23 avril à 19h30) et séance ordinaire (8 mai à 19h30)

17.2 Modification au calendrier des rencontres - Rencontre de travail prévue le 22 mai, à déplacer au 29 mai 2013

Résolution CM 2013-074 concernant une modification au calendrier des rencontres du Conseil de la MRC

Sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de déplacer la rencontre de travail prévue le 22 mai au 29 mai à la même heure.

Adoptée.

17.3 Contribution au transport collectif

Résolution CM 2013-075 concernant une contribution au transport collectif

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu que la MRC de La Matapédia contribue au transport collectif sur son territoire dispensé par La Caravelle inc. au montant de 15 000 \$ pour l'année 2013 en plus de la contribution des usages qui est estimée à 4 000 \$.

Adoptée.

17.4 Véloroute Desjardins – Demandes au MTQ

DEMANDE DE FINANCEMENT AU MTQ - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE POUR 2013

Résolution CM 2013-076 concernant une demande de financement auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte »

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2013, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser des travaux d'entretien dudit tronçon matapédien de la Route verte pour un montant évalué à 109 640 \$;

CONSIDÉRANT que la longueur des aménagements cyclables faisant l'objet de la présente demande est de 49,5 kilomètres;

CONSIDÉRANT que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT l'existence du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte » du ministère des Transports du Québec pouvant financer la réalisation d'un projet jusqu'à hauteur de 50 % des coûts admissibles audit programme;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports du Québec au niveau du dossier de la Route verte.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu à l'unanimité de procéder au dépôt d'une demande de financement d'un montant de 37 785 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte », et ce en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2013, à des travaux d'entretien de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte.

Adoptée.

DEMANDE AU MTQ – RÉFECTION DE LA ROUTE ST-EDMOND À LAC-AU-SAUMON - TRONÇON MATAPÉDIEN DE LA ROUTE VERTE

Résolution CM 2013-077 concernant une demande au ministère des Transports du Québec pour la réfection de la route St-Edmond à Lac-au-Saumon – Tronçon matapédien de la Route verte

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2007, la Municipalité de Lac-au-Saumon demande au ministère des Transports du Québec de réaliser l'asphaltage des accotements de la partie de la route Saint-Edmond comprise entre la

jonction de la route du rang Didier et la jonction de la route du rang A;

- CONSIDÉRANT qu'au cours des années 2009 et 2010, la MRC de La Matapédia et la Véloroute Desjardins de La Matapédia ont procédé à l'asphaltage des accotements le long de la route du rang Didier et de la route du rang A;
- CONSIDÉRANT qu'au cours du mois d'octobre 2011, les travaux d'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte sur les routes de juridiction municipale ont été entièrement complétés;
- CONSIDÉRANT que la route Saint-Edmond à Lac-au-Saumon fait partie du parcours du tronçon matapédien de la Route verte;
- CONSIDÉRANT que la route Saint-Edmond à Lac-au-Saumon est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;
- CONSIDÉRANT que les accotements non asphaltés de la route Saint-Edmond à Lac-au-Saumon créent une discontinuité importante au niveau du réseau cyclable matapédien;
- CONSIDÉRANT que les cyclistes du Triathlon d'Amqui (le seul événement du genre à se tenir dans l'Est du Québec) emprunteront la route Saint-Edmond à Lac-au-Saumon le 29 juin 2013;
- CONSIDÉRANT que les cyclistes de la grande Traversée de la Gaspésie à vélo emprunteront la route Saint-Edmond à Lac-au-Saumon le 7 juillet 2013;
- CONSIDÉRANT que les cyclistes du Grand Prix cycliste de La Matapédia (désigné en 2012 par la Fédération québécoise des sports cyclistes comme événement provincial/interprovincial de l'année dans le secteur route et piste) emprunteront la route Saint-Edmond à Lac-au-Saumon le 11 août 2013;
- CONSIDÉRANT que l'aménagement, l'entretien et la promotion du tronçon matapédien de la Route verte visent notamment l'apport de retombées économiques à caractère touristique sur le territoire matapédien et que l'achèvement complet du réseau cyclable de la MRC de La Matapédia contribuerait à augmenter l'attractivité du tronçon matapédien de la Route verte et donc la venue d'un plus grand nombre de cyclotouristes dans La Matapédia.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu qu'une requête soit adressée auprès du ministère des Transports du Québec demandant la réalisation, au cours de l'année 2013, de la réfection complète de la route Saint-Edmond à Lac-au-Saumon, comprenant notamment l'asphaltage des accotements de ladite route faisant partie du tracé de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte.

Adoptée.

DEMANDE DE REPORT DES FONDS OCTROYÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE »

Résolution CM 2013-078 **Concernant une demande au ministère des Transports du Québec pour le report des fonds octroyés dans le cadre du programme de développement de la Route verte**

- CONSIDÉRANT qu'au cours des années 2005-2006, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, un solde des aides financières accordées par le ministère des Transports du Québec est encore disponible afin de permettre la réalisation future de travaux d'aménagement de voies cyclables;
- CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2013, la Ville de Causapscal a procédé à l'adoption de la résolution numéro demandant au ministère des Transports du Québec que le solde de 200 000,00 \$ de la subvention accordée le 31 mars 2006 pour le territoire de la Ville de Causapscal puisse être utilisé au niveau de l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le dossier de la Route verte.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adresser la requête suivante auprès du ministère des Transports du Québec afin de demander ce qui suit :

- que le solde des fonds accordés à la MRC de La Matapédia dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement de la Route verte », mais non encore utilisés, soit une somme de 36 359,00 \$, puisse être utilisé afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2013-2014;
- que le solde des fonds accordés initialement à la Ville de Causapscal dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement de la Route verte », mais non encore utilisés, soit une somme de 200 000,00 \$, puisse être utilisé pour des travaux d'aménagement de voies cyclables au cours de l'année 2013-2014 sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

17.5 Projet de règlement fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia dans un projet de parc éolien régional au Bas-Saint-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit – Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Alain Gauthier voulant qu'à une prochaine séance, un règlement fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour le projet de parc éolien communautaire régional au Bas-St-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit sera présenté pour adoption. Un projet de règlement est déposé au conseil avec dispense de lecture lors de son adoption.

17.6 Grands prix de la ruralité – Candidatures

Résolution CM 2013-079 concernant les candidatures aux Grands prix de la ruralité

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que la MRC de La Matapédia dépose et appuie les candidatures suivantes dans le cadre des Grands prix de la ruralité, à savoir :

- Prix Mobilisation : MRC de La Matapédia pour la démarche regroupée PFM et MADA
- Prix Organisme rural : Comité concertation et culture de Sayabec pour leur Salon des mots et autres réalisations
- Prix Agent rural : M. Steeve Ouellet

Adoptée.

17.7 Motion de félicitations

Motion de félicitation est adressée par l'ensemble du Conseil de la MRC à Mme Guilaine Paquet et l'entreprise Vallée de la framboise pour les reconnaissances reçues récemment.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2013-080 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu de lever la séance à 22h00.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint